

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Saran



{ Ensemble, vivons notre ville ! }

www.ville-saran.fr

Mairie de Saran - Direction des Finances

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
1 – DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DÉPENDANTES D’UN CONTEXTE EXOGÈNE.....	2
<i>A – Le contexte économique et budgétaire international et national.....</i>	<i>2</i>
<i>B – Les dispositions du PLF 2020 en direction des collectivités territoriales et particulièrement en direction des communes.....</i>	<i>7</i>
2 - SARAN, LE CONTEXTE ENDOGÈNE.....	9
<i>A – Des orientations budgétaires 2020 assises sur une analyse rétrospective.....</i>	<i>9</i>
Les recettes de fonctionnement.....	9
La fiscalité locale directe.....	9
La fiscalité indirecte.....	14
Les dotations et participations.....	14
Les autres recettes d’exploitation.....	14
Les dépenses de fonctionnement.....	15
Les charges à caractère général.....	15
Les charges de personnel.....	15
Les autres charges de gestion courante.....	22
Les intérêts de la dette.....	22
Les autres dépenses de fonctionnement.....	22
L’épargne.....	22
L’endettement.....	23
Les équipements.....	24
<i>B – Une vision dynamique 2020 – 2025 sur des prévisions réalistes.....</i>	<i>24</i>
Les recettes de fonctionnement.....	25
Les dépenses de fonctionnement.....	26
Les recettes d’investissement.....	26
Les dépenses d’investissement.....	27
L’endettement.....	27
<i>L’épargne.....</i>	<i>28</i>
Les recettes de fonctionnement.....	28
Les dépenses de fonctionnement.....	29
Les recettes d’investissement.....	29
Les dépenses d’investissement.....	29
L’endettement.....	30
L’épargne.....	30
FOYER GEORGES-BRASSENS.....	31
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :.....	31
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :.....	31
RECETTES D’INVESTISSEMENT :.....	31
DÉPENSES D’INVESTISSEMENT :.....	31
GESTION DE LA DETTE.....	32
LE LOTISSEMENT « LA GUIGNACE ».....	32
LE LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE ».....	32
LE LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD ».....	33
LE LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES ».....	33
LE LOTISSEMENT « LES TULIPES ».....	33

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif 2020 est proposé lors de la réunion du conseil municipal de novembre 2019 afin que le budget soit voté lors de l'assemblée de décembre 2019.

Le présent rapport s'inscrit dans un dispositif juridique qui encadre les informations minimales et obligatoires à transmettre à l'ensemble des élus afin d'instaurer, au sein des assemblées délibérantes, un débat préalable au vote des budgets.

Ce rapport, outil au service de la démocratie locale, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances de la collectivité, les contraintes auxquelles elle est confrontée et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Pour ce qui concerne les communes, les articles L2312-1 et L2313-1 du code général des collectivités territoriales modifiés par la loi dite NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107 disposent que :

- ✓ Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- ✓ Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné précédemment comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publique pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes. D'une manière générale, les orientations budgétaires d'une collectivité, quelle que soit sa taille, s'inscrivent dans un contexte exogène, international et national. Il sera donc envisagé dans un premier temps d'informer sur l'environnement économique et budgétaire mondial et national. S'en suivront les propositions du gouvernement d'Edouard PHILIPPE en direction des collectivités locales pour 2020.

Les données exposées dans ce rapport sont issues en grande partie du PLF français pour 2020 qui a été présenté en conseil des ministres le 27 septembre 2019 et titré « Baisser les impôts, préparer l'avenir ».

Seront abordés ensuite les orientations budgétaires de la municipalité pour Saran. S'appuyant sur des données chiffrées tirées des exécutions budgétaires passées, une analyse rétrospective permet des possibilités d'orientations à court terme pour 2020 puis à moyen terme jusqu'en 2025 que l'on retrouvera dans une analyse prospective.

1 – DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DÉPENDANTES D'UN CONTEXTE EXOGÈNE

A – Le contexte économique et budgétaire international et national

Le premier semestre 2019 a été marqué par une dégradation assez nette de l'environnement économique international, sous la conjoncture de plusieurs facteurs.

Bien que certaines grandes économies avancées soient quasiment au plein emploi, le commerce mondial fléchit sous les tensions protectionnistes qui se concrétisent. En particulier, la Chine et

l'Allemagne ont vu leur activité nettement ralentir.

A l'impact direct de l'escalade des droits de douane s'ajoutent les incertitudes sur l'issue des négociations commerciales. Ces incertitudes se cumulent avec les interrogations sur le Brexit mais aussi sur l'orientation des politiques économiques en Italie, en Espagne, en Allemagne ou aux Etats Unis, et peuvent générer de l'attentisme, notamment en matière d'investissement des entreprises.

Dans ce contexte, les politiques monétaires sont à nouveau très accommodantes mais leur marge de manœuvre est réduite. Les politiques budgétaires soutiennent quant à elles, certes à des degrés divers, la demande intérieure dans nombre d'économies avancées. Malgré ces soutiens, les prévisions de croissance d'ici la fin de l'année 2019 sont revues à la baisse pour la plupart des partenaires économiques de la France, en particulier pour l'Allemagne et l'Italie.

En revanche, le scénario macroéconomique pour la France resterait quasiment inchangé jusqu'en fin d'année 2019 par rapport aux régularisations apportées à mi-exercice.

Cette résistance de la croissance française tient surtout à la demande intérieure : l'investissement des entreprises bénéficie comme dans d'autres pays de conditions favorables notamment en matière de taux d'intérêt bas tandis que celui des administrations publiques est dopé par le cycle municipal ; la consommation privée profite quant à elle du retour à la confiance des ménages en lien avec la vigueur du pouvoir d'achat (+2,3% prévu en 2019). Cette vigueur reflète aussi celle de l'emploi, avec plus de 250.000 créations nettes d'emplois prévues sur l'année 2019, le taux de chômage poursuivrait sa baisse en s'établissant à 8,3% de la population active en fin d'année.

Partant de ce constat, le gouvernement projette un budget 2020 qui s'inscrirait dans une spirale vertueuse enclenchée dès 2017.

L'évolution réduite des dépenses publiques induirait une diminution des déficits publics d'où une baisse possible des impôts sur les ménages (taxe d'habitation et impôts sur le revenu) et sur les entreprises (Crédit Impôt Compétitivité Emploi, CICE, transformé en baisse de charges pérenne).

L'effet redistributeur de cette politique, améliorant le pouvoir d'achat des français donc de la consommation, conjugué à la création d'emplois et aux investissements des entreprises, soutiendrait la croissance du produit intérieur brut (PIB) prévue autour de +1,4% en 2019 et +1,3% en 2020 en France contre +1,2% en moyenne dans la zone euro.

La réduction des déficits publics prévue en 2020 à -2,2% du PIB contre -3,1% en 2019, fruit du ralentissement de l'évolution des dépenses publiques (seulement +0,7% en 2019 et 2020), n'obèrerait pourtant pas la réponse nécessaire d'ampleur du gouvernement à l'urgence économique, sociale et écologique du moment.

En quelques chiffres, le P.L.F. 2020 a pour objectif de :

- Réduire les dépenses publiques de 40 Md€ sur la période 2017 à 2020 passant de 55% du PIB en 2017 à 54,4% en 2018 puis à 53,8% en 2019 enfin à 53,4% en 2020 ;
- Baisser le déficit public de 20 Md€ entre 2019 et 2020 ;
- Faire régresser les prélèvements obligatoires de 30 Md€ entre 2017 et 2020 ;
- Stabiliser l'endettement à 98,7% du PIB en 2020 puis inverser la tendance ;
- Baisser les impôts de 27 Md€ pour les ménages et 13 Md€ pour les entreprises sur le mandat.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU BUDGET 2020

<i>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</i>	2017 exécution	2018 exécution	2019 LFI	2020 PLF
<i>Taux de croissance du PIB du Monde (en %)</i>	3,7	3,6	2,9	3,0
<i>Taux de croissance du PIB aux États Unis (en %)</i>	2,4	2,9	2,4	1.5
<i>Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)</i>	2,6	1,9	1,2	1.2
<i>Prix du baril de brent (en dollars)</i>	55	71	63	59
<i>Taux de change euro/dollar</i>	1,13	1,18	1,12	1.12
<i>ÉCONOMIE FRANÇAISE</i>	2017 exécution	2018 exécution	2019 LFI	2020 PLF
<i>PIB total (valeur en milliards d'euros)</i>	2295,1	2353,1	2416,9	2479.4
<i>Variation en volume (en %)(1)</i>	2,3	1,7	1,4	1,3
<i>Variation en valeur (en %)</i>	2,7	2,5	2,7	2,6
<i>Dépenses de consommation des ménages (en %)</i>	1,6	0,9	1,2	1,5
<i>Exportations (en %)</i>	4,0	3,5	2,3	2,5
<i>Importations (en %)</i>	4,1	1,2	2,2	2,5
<i>Prix à la consommation (moyenne annuelle en % hors tabac)</i>	1,0	1,6	1,0	1,0

SOLDES PUBLICS PAR SOUS SECTEURS ET CHIFFRES CLÉS

	2017 exécution	2018 exécution	2019 révisé	2020 prévision
<i>Soldes structurels des administrations publiques (en % du P.I.B. potentiel)</i>	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2
<i>Ajustement structurel</i>	0,2	0,1	0,1	0,0
<i>Solde des administrations publiques (en % du P.I.B.)</i>	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
- <i>Dont solde de l'Etat</i>	-2,8	-3,1	-3,6	
- <i>Dont solde organismes divers d'administration centrale</i>	-0,1	-0,1	-0,1	
- <i>Dont solde collectivités locales</i>	0,0	0,1	0,1	
- <i>Dont solde administration de sécurité sociale</i>	0,3	0,6	0,8	
<i>Dettes publiques totales (en % du P.I.B.)</i>	98,4	98,4	98,8	98,7
<i>Dettes publiques (en % du P.I.B.) hors soutien à la zone euros</i>	95,6	95,9	95,9	
<i>Taux de prélèvements obligatoires (en % du P.I.B.)</i>	45,2	45,0	44,7	44,3
<i>Taux des dépenses publiques (en % du P.I.B.) hors crédit d'impôt</i>	55,0	54,4	53,8	53,4
<i>Taux de croissance des dépenses publiques (en valeur)</i>	2,4	1,6	1,9	
<i>Inflation (%)</i>	1,2	2,1	1,3	1,1
<i>Croissance du P.I.B. en volume (%)</i>	2,3	1,7	1,4	1,3

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

<i>En milliards d'euros</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Exécution 2018</i>	<i>LFI 2019</i>	<i>Révisé 2019</i>	<i>PLF 2020</i>
<i>Dépenses nettes*</i>	382,8	386,2	394,7	391,2	399,2
- <i>Dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	332,7	329,3	337,0
- <i>Dont prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,6	40,7	40,9
- <i>Dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union Européenne</i>	16,4	20,6	21,4	21,2	21,3
<i>Recettes nettes</i>	309,5	309,3	286,0	292,7	306,1
✓ <i>Dont impôts sur le revenu</i>	73,0	73,0	70,4	72,6	75,5
✓ <i>Dont impôts sur les sociétés</i>	35,7	27,4	31,4	31,8	48,2
✓ <i>Dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	152,4	156,7	129,2	129,2	126,1
✓ <i>Dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	11,1	13,7	13,2	13,1	14,5
✓ <i>Dont autres recettes fiscales</i>	23,4	24,6	29,2	31,5	27,5
✓ <i>Dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	12,5	14,5	14,4
<i>Solde du budget général</i>	-73,3	-76,9	-108,7	-98,5	-93,1
<i>Solde des budgets annexes</i>	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
<i>Solde des comptes spéciaux</i>	5,5	0,8	1,0	2,2	0,0
SOLDE GENERAL	-67,7	-76,0	-107,7	-96,3	-93,1

*Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

**Pour la première fois en 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de T.V.A.

B – Les dispositions du PLF 2020 en direction des collectivités territoriales et particulièrement en direction des communes

Les Administrations Publiques Locales (APUL) regroupent non seulement les collectivités territoriales, avec leurs budgets principaux et annexes, et les établissements publics de coopération intercommunale mais aussi les organismes divers d'administration locale. Ces derniers sont constitués des établissements publics locaux tels que les centres communaux d'action sociale, les services départementaux d'incendie et de secours, les collèges et les lycées, ainsi que les établissements publics nationaux comme les parcs nationaux, les chambres consulaires ou les agences de l'eau.

Le compte des APUL dégage un excédent depuis 2016, de l'ordre de 0,1 point de PIB, qui a légèrement augmenté en 2018 pour atteindre 2,3 Md€. La dette des APUL, en pourcentage du PIB, a ainsi pu diminuer en 2017 puis 2018 pour revenir à 8,7% du PIB (206 Md€) à la fin de 2018.

Les recettes des APUL se sont accrues de 2,6% en 2018. Malgré la baisse du produit de la taxe d'habitation, les impôts ont augmenté de 3,8%, surtout parce que l'État a remplacé la dotation globale de fonctionnement des régions par une fraction du produit de la TVA. Les transferts de l'Etat aux collectivités territoriales ont augmenté de 1,2%.

De 1988 à 2013, le rapport des dépenses des APUL au PIB a augmenté de 3,7 points dont seulement 1,5 point est imputable aux transferts des compétences de l'État. Cette tendance des dépenses publiques locales à la hausse s'est inversée à partir de 2013 sous la contrainte exercée par la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales. Le rapport des dépenses publiques locales au PIB a diminué de 0,8 point entre 2013 et 2018 pour revenir à 11,1% alors que le total des dépenses publiques a baissé dans le même temps seulement de 1,2 point de PIB. En 2018, les dépenses des APUL (260 Md€) ont augmenté de 2,1%. La croissance de leurs dépenses de fonctionnement a été de seulement 0,9%, notamment parce que la progression de la masse salariale a été limitée à 0,7%. Le taux de croissance des dépenses d'investissement a été en revanche très élevé (8,5% y compris les subventions versées).

Pour 2020, s'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le PLF ne comporte pas de grandes surprises.

Les transferts financiers de l'État, qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et la part de TVA attribuée aux régions, s'élèvent à 49 milliards d'euros.

✓ Au titre du prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, le PLF pour 2020 concerne peu les communes.

Ainsi, le prélèvement sur les recettes de l'État est prévu à hauteur de 40,9 Md€ en 2020 contre 40,7 Md€ en 2019 (LFI révisée) et impacte notamment les domaines suivant :

- L'article 21 fixe pour 2020 les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que des variables d'ajustement. Il énonce également la substitution d'une dotation budgétaire au prélèvement sur recette en faveur de la Guyane.

Le montant de la DGF pour 2020 restera globalement stable par rapport à 2019 soit 26,8 Md€ au sein de laquelle les dotations de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 M€.

- L'article 22 dispose de la compensation des transferts de compétences aux régions et aux départements par attributions d'une partie du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).
- L'article 23 crée un prélèvement sur les recettes de l'État à destination de la Polynésie française.
- L'article 24 institue un dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage.
- L'article 25 prévoit la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité (RSO) à la réunion, et la recentralisation du RSO en Guyane.

- L'article 77 prévoit le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au 1er janvier 2021.

Le FCTVA, qui est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de récupérer la TVA sur leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement importantes d'entretien du patrimoine de l'année antérieure. Estimé à hauteur de 6 Md€ en 2020 compte tenu de l'évolution des investissements locaux en 2018 et 2019, le FCTVA résulte d'un prélèvement sur les recettes de l'État.

Il est prévu d'automatiser la gestion de ce fonds par le biais du recours à une base comptable désormais éligible en totalité, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

Dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation, le gouvernement souhaite reporter d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation.

- On notera également l'abondement de 10M€ en faveur de la « dotation élu local ». Il s'agit de financer les mesures du projet de loi « engagement et proximité » qui vont bénéficier aux petites communes.
- En dehors des prélèvements sur les recettes de l'État, des dispositions importantes du PLF 2020 précisent la suite donnée à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sur la réforme du financement des collectivités territoriales qui en découle.
- L'article 5 du PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Cette mesure s'accompagne d'une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près qui sera dynamique dans le temps.

La réforme, progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale et le maintien de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à compter du 1er janvier 2021 et affectation aux intercommunalités et aux départements d'une fraction de la TVA perçue à ce jour par l'État et les régions ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- L'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu des hausses de taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

- ✓ **Enfin, le PLF pour 2020 ne mentionne aucune revalorisation des bases fiscales de contributions directes ce qui, si cette absence de disposition se confirmait, entacherait de manière drastique le dynamisme des recettes de fonctionnement des communes.**

2 - SARAN, LE CONTEXTE ENDOGÈNE

Chaque collectivité a ses spécificités, une histoire qui lui est propre, une économie à reliefs ou pas, des choix politiques qui relèvent d'alternances ou pas, un contexte social spécifique.

Les orientations d'aujourd'hui pour demain tiennent nécessairement compte des réalités d'hier. Ainsi, les orientations proposées par la municipalité pour 2020 découlent d'une analyse financière rétrospective de 2016 à 2019.

A – DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 ASSISES SUR UNE ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Sur la base des données chiffrées figurant dans les tableaux présentés ci-après, l'analyse peut être faite par section (fonctionnement, investissement) et par sens (recettes, dépenses).

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective			Réalisé estimé
	2016	2017	2018	2019
Produit des contributions directes	12 730 090	12 819 303	13 466 469	13 648 002
<i>Evolution n-1</i>		0,70%	5,05%	1,35%
Fiscalité transférée	85 098	85 098	85 007	85 072
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	- 0,11%	0,08%
Fiscalité indirecte	11 701 900	11 149 150	10 764 832	9 957 128
<i>Evolution n-1</i>		- 4,72%	- 3,45%	- 7,50%
Dotations	2 267 532	1 901 330	1 868 885	1 747 391
<i>Evolution n-1</i>		- 16,15%	- 1,71%	- 6,50%
Autres recettes d'exploitation	5 503 681	5 647 029	6 326 291	5 942 588
<i>Evolution n-1</i>		2,60%	12,03%	- 6,07%
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 288 301	31 601 910	32 511 485	31 380 181
<i>Evolution n-1</i>		- 2,13%	2,88%	- 3,48%

Partant de l'exercice 2016, les évolutions de recettes de fonctionnement sont « erratiques » et les raisons en sont multifactorielles.

La fiscalité locale directe

Pour Saran, concerne la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit des contributions directes, ressource la plus importante du budget principal de Saran, est continuellement croissant et répond à la fois à l'évolution forfaitaire des bases fiscales décidée par l'État et à l'évolution des bases physiques à savoir, constructions nouvelles, agrandissements de bâtiments existants, démolitions, régularisations d'évaluation par les services fiscaux des propriétés bâties.

La commune n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale depuis 2010.

L'Etat a voté dans les lois de finances jusqu'en 2017, la révision des coefficients d'évolution des bases fiscales sur les propriétés bâties à hauteur de l'inflation attendue l'année correspondant à l'exercice budgétaire. Depuis la loi de finances de 2018, le coefficient de révision forfaitaire des bases fiscales s'appliquant en année N correspond à l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1.

Le tableau suivant analyse l'évolution des bases de taxe d'habitation depuis 2010 en pourcentage par rapport à l'année précédente.

ÉVOLUTION DES BASES DE TAXES D'HABITATION EN % DE 2010 A 2018								
Années	Indice des prix à la consommation - Inflation annuelle (source INSEE) (1)	Evolution annuelle forfaitaire des bases de fiscalité locale sur les propriétés bâties décidée par loi de finances jusqu'en 2017 et sur l'inflation connue en novembre N-1 à partir de 2018 (2)	Evolution annuelle des bases imposables sur locaux d'habitation proprement dits (exit les locaux exceptionnels, les dépendances rattachées ou non à l'habitation) notifiées par les services fiscaux en fin de chaque année (3)	Evolution annuelle physique des bases sur locaux d'habitation proprement dits (nouvelles constructions, agrandissements, régularisations d'omissions, démolitions) (4)=(3)-(2)	Evolution annuelle des bases après exonérations décidées par l'État et avant abattements : exonérations pour les veufs ou âgés de +60 ans ou infirmes/invalides ou titulaires de l'AAH ou titulaire de l'allocation supplém. Invalidité sous condition de ressources + sortie du dispositif sur 4 ans si dépassement de ressource en année N-1. (5)	Evolution annuelle physique des bases après exonérations pour les veufs ou âgés de +60 ans ou infirmes/invalides ou titulaires de l'AAH ou titulaire de l'allocation supplém. Invalidité sous condition de ressources + sortie du dispositif sur 4 ans si dépassement de ressources en année N-1 et avant abattements (6)=(5)-(2)	Evolution annuelle des bases nettes revenant à la commune après exonérations et abattements (7)	Evolution physique des bases nettes revenant à la commune après exonérations et abattements (nouvelles constructions, agrandissements, régularisations d'omissions, démolitions) (8)=(7)-(2)
2010	1,5%	1,20%						
2011	2,1%	2,00%	2,81%	0,81%	2,92%	0,92%	2,94%	0,94%
2012	2,0%	1,80%	2,05%	0,25%	2,27%	0,47%	2,61%	0,81%
2013	0,9%	1,80%	2,78%	0,98%	2,85%	1,05%	2,75%	0,95%
2014	0,5%	0,90%	2,33%	1,43%	1,42%	0,52%	-1,41%	-2,31%
2015	0,0%	0,90%	1,01%	0,11%	2,17%	1,27%	2,54%	1,64%
2016	0,2%	1,00%	2,89%	1,89%	-0,18%	-1,18%	-0,33%	-1,33%
2017	1,0%	0,40%	0,22%	-0,18%	-0,21%	-0,61%	0,06%	-0,34%
2018	1,9%	1,20%	1,56%	0,36%	1,01%	-0,19%	0,84%	-0,36%

Colonnes	Explication sur les évolutions de bases de taxe d'habitation depuis 2010 à taux constants
(1)	Une colonne taux d'inflation annuelle est proposée pour information.
(2)	L'évolution forfaitaire était relative à la prévision d'inflation pour l'année suivante jusqu'en 2017 et figurait dans la loi de finances votée chaque année. Depuis la loi de finance 2018, l'évolution forfaitaire suit l'inflation connue au mois de novembre de l'année N-1.
(4)	L'évolution physique des bases, celle qui dépasse la revalorisation forfaitaire par l'Etat, correspond normalement aux nouvelles constructions, aux extensions, aux rectifications suite à erreur de valorisation initiales par les services fiscaux ou à la disparition des bases par démolition du bâti. Elle est positive chaque année sauf en 2017. Il n'y a pas eu de démolition de masse d'immeuble d'habitation l'année précédente et les services fiscaux ne donnent pas d'explication, cependant ces derniers peuvent avoir sous-estimé les bases de l'année sachant que des rôles supplémentaires d'impôts, non intégrés aux présentes données, sont versés chaque fin d'exercice, par les services fiscaux, au titre de l'année en cours ou des années antérieures, sans plus d'indication de référence sur l'année ou le type de taxe (habitation ou foncières) auquel ils se rapportent.
(5)(6)	Les colonnes (5) et (6) indiquent les évolutions de bases de T.H. après exonérations de certains contribuables sous conditions d'âge et de ressources à la discrétion de l'Etat. Si les taux d'évolution de ces colonnes sont supérieurs aux taux des colonnes (3) et (4), l'évolution des bases, après exonérations décidées par l'Etat, est plus importante qu'avant les exonérations, on peut en conclure que les conditions d'exonérations se sont dégradées. C'est le cas pour les exercices 2011 à 2013 et notamment en 2015 où les célibataires, veufs, divorcés, séparés, vivant seuls et ayant supportés seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans perdaient le bénéfice de la majoration d'une demie part supplémentaire de quotient familial. Dans le cas contraire les conditions d'exonérations se sont assouplies. C'est le cas pour l'année 2016 et les suivantes où le gouvernement est revenu sur la précédente mesure et a de surcroît instauré un étalement sur 4 ans en cas de sortie du dispositif d'exonération pour ressources dépassant le plafond.
(7) et (8)	Les colonnes (7) et (8) indiquent les taux d'évolution des bases nettes revenant à la commune après exonérations et abattements décidés par l'Etat et après abattements décidés par la commune. En sus des dégrèvements sous condition d'âge et de revenus, le législateur a décidé de fixer des abattements sur la T.H. de 10% pour les deux premières personnes à charge et 15% à partir de la troisième personne. Ces abattements s'appliquent sur la valeur locative moyenne de la commune. La ville de Saran a décidé par délibération d'y ajouter un abattement général à la base de 10% pour tous les imposés et d'ajouter un abattement de 5% sur les deux premières personnes à charges et 10% à partir de la troisième personne à charge. Si les taux d'évolution des bases figurant dans les colonnes (7) et (8) sont supérieurs ou inférieurs aux taux d'évolution figurant dans les colonnes (5) et (6) cela indique une variation d'entrées ou de sorties de contribuables dans la commune ainsi qu'une variation dans les personnes à charge prises en compte.

Nous pouvons en conclure sur la période donnée que les bases physiques « brutes » de taxe d'habitation (colonne 4), sans revalorisation par l'État, ont été annuellement croissantes excepté un léger fléchissement en 2017. En revanche, les exonérations du fait du législateur (colonnes 5 et 6) ont fait reculer les bases donc les produits de taxe d'habitation notamment de 2016 à 2018. Enfin et de surcroît, les bases donc les produits sont impactées également négativement de 2016 à 2018 par l'évolution des abattements notamment par la variation des personnes à charge puisque les conditions d'abattements n'ont pas changé.

L'État a compensé ses choix d'exonération et d'abattement par des allocations dont les montants sont indiqués dans le tableau suivant :

Années	Compensation de T.H.
2010	123 272
2011	118 979
2012	119 800
2013	118 343
2014	118 905
2015	140 519
2016	120 167
2017	189 287
2018	197 841

Ces compensations sont loin de correspondre au total des exonérations décidées par l'État. Ne sont compensées que les exonérations des personnes à revenus modestes calculées sur les bases de l'exercice N-1 au taux de taxe d'habitation en vigueur sur la commune en 1991 soit 10,08% pour 16,02% depuis 2010.

Par ailleurs, le candidat Emmanuel MACRON aux élections présidentielles de 2017 s'était engagé, s'il était élu, à supprimer la taxe d'habitation pour 80% des contribuables les moins aisés, dans le quinquennat, sans réduction de recettes pour les collectivités locales concernées.

Cette réforme a été mise en place dès 2018 sur trois ans sous conditions de ressources, avec une réduction de 30% la première année, puis 65% en 2019, enfin 100% en 2020.

En juin 2019, le premier ministre Édouard PHILIPPE annonçait la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables dans le quinquennat. Les 20% des contribuables les plus aisés seraient exonérés de la taxe entre 2021 et 2023.

La réforme de suppression de la taxe d'habitation mise en application en 2018 n'a apparemment pas impactée les recettes de la ville en 2018 qui a perçu la taxe d'habitation comme précédemment.

Le tableau suivant analyse l'évolution annuelle des bases de **taxe foncière sur les propriétés bâties** depuis 2010 par type de locaux en pourcentage par rapport à l'année précédente.

ANNEES (1)	Indice des prix à la consommation - Inflation annuelle (source INSEE) (2)	Evolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties					
		Evolution annuelle forfaitaire des bases de fiscalité locale sur les propriétés bâties décidée par loi de finances jusqu'en 2017 et sur l'inflation connue en novembre N-1 à partir de 2018 (3)	% évolution des bases des locaux d'habitation ordinaires (4)	% évolution des bases des locaux d'habitation à caractère social appartenant aux organismes d'HLM ou SEM et attribués sous conditions de ressources (5)	% évolution des bases des autres locaux passibles de la T.H.: évalués comme les locaux commerciaux mais affectés à l'habitation (maison de retraite), ou à une activité administrative ou professionnelle (6)	% évolution des bases des locaux à usage professionnel et commercial (magasins, immeubles de bureaux, hôtels, petits établissements industriels) (7)	% évolution des bases des établissements industriels et assimilés : établissements industriels importants (8)
2010	1,5%	1,20%					
2011	2,1%	2,00%	3,17%	11,33%	2,19%	0,42%	1,59%
2012	2,0%	1,80%	2,87%	0,57%	1,75%	4,88%	6,49%
2013	0,9%	1,80%	4,27%	-8,09%	8,38%	2,94%	3,08%
2014	0,5%	0,90%	2,62%	0,89%	6,56%	13,14%	-0,76%
2015	0,0%	0,90%	1,33%	10,14%	2,43%	4,58%	5,94%
2016	0,2%	1,00%	0,64%	1,01%	0,55%	-6,79%	68,01%
2017	1,0%	0,40%	0,74%	2,38%	37,43%	-4,99%	14,99%
2018	1,9%	1,20%	4,72%	-10,51%	-21,33%	-14,31%	82,89%

Observations :

- La colonne (2) informe sur le niveau d'inflation annuelle, à l'instar de l'analyse précédente sur la taxe d'habitation.

- La colonne (3) indique l'évolution forfaitaire des bases de fiscalité sur les propriétés bâties qui étaient fixées avant 2018 par la loi de finances en rapport avec la prévision d'inflation pour l'année suivante. Depuis la loi de finance 2018, l'évolution forfaitaire suit l'inflation connue au mois de novembre de l'année N-1.
- Les colonnes (4) à (7) montrent l'évolution annuelle des bases par type de locaux. On constate en 2018 une forte réduction des bases des locaux d'habitation à caractère sociale, des autres locaux passibles de la taxe d'habitation et des locaux à usage professionnel et commercial au profit d'une large progression des bases des établissements industriels et assimilés.

Cette évolution correspond en grande partie aux conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui a eu lieu en 2017 et pour lesquels bon nombre de locaux ont été réaffectés en établissements industriels.

Le tableau suivant permet une constatation des évolutions de bases et de produit en euros pour la commune depuis 2010.

ANNÉES	Evolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties								
	Locaux d'habitation ordinaires (2)	Locaux d'habitation à caractère social appartenant aux organismes d'HLM ou SEM et attribués sous conditions de ressources (3)	Autres locaux passibles de la T.H. : évalués comme les locaux commerc. mais affectés à l'habitation (maison de retraite), ou à une activité administr. ou profession. (4)	Locaux à usage professionnel et commercial (magasins, immeubles de bureaux, hôtels, petits établissements industriels) (5)	Etablissm. industriels et assimilés = établissm. industriels importants (6)	Total des bases avant lissage $(7)=(2)+(3)+(4)+(5)+(6)$	Montant du lissage : étalement de l'effet (positif ou négatif) de la révision des valeurs locatives des locaux profession. sur 10 ans (8)	Produit net de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune (taux 29,70%) après lissage $(9)=(7) \times 29,70\% - (8)$	% Evolution du produit net de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune (taux 29,70%) après lissage (10)
2010	9 066 209	1 357 986	244 008	11 991 110	2 262 391	24 921 704	0	7 401 746	
2011	9 353 830	1 511 857	249 343	12 041 786	2 298 285	25 455 101	0	7 560 165	2,14%
2012	9 622 473	1 520 448	253 713	12 628 885	2 447 393	26 472 912	0	7 862 455	4,00%
2013	10 032 929	1 397 421	274 962	13 000 071	2 522 879	27 228 262	0	8 086 794	2,85%
2014	10 295 914	1 409 927	293 003	14 708 392	2 503 707	29 210 943	0	8 675 650	7,28%
2015	10 432 561	1 552 960	300 113	15 382 267	2 652 367	30 320 268	0	9 005 120	3,80%
2016	10 499 604	1 568 650	301 750	14 338 090	4 456 137	31 164 231	0	9 255 777	2,78%
2017	10 577 746	1 606 027	414 708	13 622 938	5 124 129	31 345 548	-108	9 309 520	0,58%
2018	11 076 888	1 437 184	326 259	11 673 882	9 371 516	33 885 729	-102 464	9 961 598	7,00%

Observations :

- En euros, les évolutions annuelles des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties permettent une autre approche.
- Un dispositif de lissage (colonne 8) a été mis en place concomitamment à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 qui a pour objectif d'étaler l'effet de la révision, négatif ou positif, sur une période de 10 ans. Cela se traduit pour le contribuable à une réduction ou une augmentation « en douceur » de sa nouvelle contribution.

En 2018, l'effet lissage est important puisque 102.464€ ne sont pas perçus par la commune du fait de la requalification de certains locaux améliorant les bases imposables.

- La colonne (9) indique les montants perçus en valeurs et leur évolution. Il s'agit des bases figurant colonne (7) auxquelles on a appliqué le taux voté par le conseil municipal en 2010 soit 29,70% et le lissage a été retranché de ce produit. Malgré l'effet du lissage, le produit

de 2018 résultant en partie de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 est très évolué soit +652.078€ et contribue nettement à l'amélioration de l'autofinancement des budgets saranais.

- La colonne (10) montre cette évolution en pourcentage des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties donc des bases physiques toujours bien supérieurs aux révisions forfaitaires décidées par l'Etat en comparaison de la colonne (3) du tableau relatant les évolutions en pourcentage.

Aussi, globalement les évolutions de produits de la fiscalité locale directe restent dynamiques.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend essentiellement l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), devenu Communauté Urbaine au 1er janvier 2017 puis Métropole au 1er mai de la même année. Celle-ci passe de 10.619.942€ en 2016 à 9.170.001€ en 2018 en fonction des charges transférées suite au transfert de compétences obligatoires induit par le passage en Métropole. En 2019, un nouveau transfert de compétence relatif au soutien aux équipes sportives professionnelles s'est traduit par une régularisation de l'attribution de compensation versée par la Métropole qui s'établit désormais à hauteur de 8.793.889€.

Second impôt indirect de poids, les droits de mutations sur les propriétés à titre onéreux (DMTO). Cet impôt perçu par les notaires lors des transactions immobilières est passé de 404.058€ en 2016 à 426.266€ en 2017 puis à 560.976€ en 2018. Ils sont estimés à 450.000€ pour 2019.

La taxe locale sur la publicité extérieure est également un impôt indirect de taille pour Saran. Cette taxe est encaissée pour environ 360.000€ chaque année et a fait l'objet d'un « rattrapage » d'un exercice complet en 2018 soit la mise en recouvrement de 720.205€.

Enfin, la taxe sur les déchets stockés à l'usine de traitement des ordures ménagères (UTOM) rapporte environ 160.000€ par an en fonction du tonnage stocké l'année N-1.

Les dotations et participations

Les dotations sont en régression significative notamment en raison de la disparition progressive de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2012. Cette dotation est réduite à néant en 2018.

En revanche, autre composante de la DGF, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) croît constamment depuis 2016. Elle est versée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10.000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Le potentiel financier de la commune ne doit pas être supérieur à deux fois et demie le potentiel financier moyen de sa strate démographique. L'indice synthétique de ressource et de charges tient compte pour 25% du revenu par habitant dans la commune, du potentiel financier, du nombre de logements sociaux et des bénéficiaires de l'aide personnalisée aux logements (APL). La DSU est encaissée à hauteur de 124.274€ en 2016, 147.600€ en 2017, 162.492€ en 2018, 177.770€ en 2019.

Depuis la suppression de la DGF, les participations sont devenues le premier poste de ce chapitre. Elles regroupent les versements d'organismes payeurs aidant la prise en charge par la commune de services d'intérêt général tels que les crèches, mini crèches, halte garderies, relais d'assistants maternels, centres de loisirs, camps de jeunes, périscolaire (participations de la CAF), maintien à domicile des personnes âgées (caisses de retraite), participations à l'école de musique et à l'école de danse (région et département), participations aux dérogations scolaires (autres communes). Depuis 2018, les participations sont en régression du fait de la suppression du fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires. Toutes les autres participations sont en progression.

Les autres recettes d'exploitation

Elles retracent en grande partie les produits des services qui sont en évolution importante de 2016 à 2018, passant de 3.057.638€ à 4.186.116€, les produits des loyers qui sont perçus entre 450.000€ et 500.000€ par an, les atténuations de dépenses qui retracent les ventes de fournitures du magasin municipal aux services.

Les produits exceptionnels de vente du patrimoine, notamment les ventes de terrains, sont non négligeables mais aléatoires. Ils s'élevaient à 581.150€ en 2016, 382.149€ en 2017, 66.452€ en 2018 et estimés à 416.750€ pour 2019.

Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective			Réalisé estimé
	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général (chap 011)	6 380 973	5 303 465	5 928 503	6 068 230
<i>Evolution n-1</i>		- 16,89%	11,79%	2,36%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	20 117 966	20 696 935	19 854 380	19 785 497
<i>Evolution n-1</i>		2,88%	- 4,07%	- 0,35%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 048 716	2 030 638	2 156 087	2 252 030
<i>Evolution n-1</i>		- 0,88%	6,18%	4,45%
Intérêts de la dette (art 66111)	411 372	374 945	283 279	320 000
<i>Evolution n-1</i>		- 8,85%	- 24,45%	12,96%
Autres dépenses de fonctionnement	401 262	539 395	500 225	466 145
<i>Evolution n-1</i>		34,42%	- 7,26%	- 6,81%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 360 289	28 945 378	28 722 475	28 891 902
<i>Evolution n-1</i>		- 1,41%	- 0,77%	0,59%

Globalement les dépenses de fonctionnement diminuent en 2017 et en 2018. Elles sont prévues en légère hausse en 2019.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général étaient en nette diminution (-16,89%) en 2017 conformément aux orientations de la municipalité et aussi en vertu des transferts de charges à la Métropole. En 2018, ces charges dont la réduction de 2017 était difficilement tenable dans le temps notamment sur les fluides, la maintenance sur les bâtiments, les systèmes informatiques et les taxes et impôts, sont réparties à la hausse. Elles sont estimées en hausse de 2,36% en 2019.

Les charges de personnel

Les charges de personnel ont diminué en 2018 à la faveur des transferts de compétences vers la Métropole et du redéploiement de personnel lors de certains départs en retraite.

En 2019, les charges de personnel devraient rester stables. L'effet de « Noria » c'est-à-dire l'effet que peut produire les remplacements de départs en retraite par un personnel en début de carrière donc moins coûteux est notable.

La structure des emplois titulaires au 1er janvier 2019 se décline comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2		2	1	1	2
Collaborateur de cabinet	A	1		1		1	1
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53	A A A A	1		1	1		1

FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		71	0	71	63	7	70
Directeur territorial	A						
Attaché hors classe	A	1		1	1		1
Attaché principal	A	4		4	4		4
Attaché territorial	A	5		5	3	2	5
Attaché territorial en CDI	A	3		3		3	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	7		7	6		6
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		2	2		2
Rédacteur territorial	B	8		8	6	2	8
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19		19	19		19
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	14		14	14		14
Adjoint administratif	C	8		8	8		8
FILIERE TECHNIQUE (c)		196	0	196	175	18	193
Ingénieur hors classe	A	0	0	0			0
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	3		3	2	1	3
Technicien principal 1ère classe	B	2		2	2		2
Technicien principal 2ème classe	B	5		5	5		5
Technicien territorial	B	4		4	4		4
Agent de maîtrise principal	C	11		11	10		10
Agent de maîtrise	C	5		5	5		5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	85		85	84		84
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30		30	29		29
Adjoint technique	C	50		50	33	17	50
				0			0
FILIERE SOCIALE (d)		59	1	60	50	8	58
Assistant socio-éducatif principal	B	6		0	6		6
Assistant socio-éducatif	B			0			0
				0			0

Educateur principal de jeunes enfants	B	1		0	1		1
Educateur de jeunes enfants	B	1		1	1		1
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	18		18	18		18
Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	5		5	4		4
Agent spécialisé	C			0			0
Agent social principal de 1ère classe	C	12		12	12		12
Agent social principal de 2ème classe	C	5		5	5		5
Agent social	C	11	1	12	3	8	11
							0
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		25		25	20	3	23
Cadre territorial supérieur de santé	A	1		1	1		0
Cadre territorial de santé 1ère classe	A	1		1	1		0
Puéricultrice cadre supérieure	A	1		1	0		0
Puéricultrice cadre de santé	A	1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure	A	0		0			0
Puéricultrice de classe normale	A	1		1	1		1
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1		1	1		1
Technicien paramédical de classe normale	B			0			0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	9		9	9		9
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	10		10	7	3	10
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	0		0		0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)		17		17	15	2	17
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1		1	1		1
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	10		10	10		10
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Educateur des APS	B	5		5	3	2	5
Opérateur des APS	C	1		1	1		1

FILIERE CULTURELLE (h)		21	13	34	28	6	34
Bibliothécaire	A	1		1	1		1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2		2	2		2
Assistant de conservation	B	1		1	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2		2	2		2
Adjoint du patrimoine	C			0			0
				0			0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1		1		1	1
AEA principal 1ère classe	B	8	4	12	12		12
AEA principal 2ème classe	B	3	2	5	4	1	5
AEA	B		7	7	3	4	7
FILIERE ANIMATION (i)		58	8	66	42	24	66
Animateur principal 1ère classe	B	3		3	3		3
Animateur principal 2ème classe	B	3		3	3		3
Animateur territorial	B	5		5	2	3	5
Adjoint animation principal de 1ère classe	C	6		6	6		6
Adjoint animation principal de 2ème classe	C	14		14	14		14
Adjoint animation	C	27	8	35	14	21	35
				0			0
FILIERE POLICE (j)		8	0	8	8	0	8
Chef de police municipale principal de 1ère classe	A			0			0
Chef de police municipale principal de 2ème classe	A			0			0
Chef de service de police municipale	A	1		1	1		1
Chef de police municipale	A	1		1	1		1
Brigadier-chef principal	B	6		6	6		6
Brigadier de police	B			0			0

Gardien	C			0			0
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
[...]							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		457	22	479	402	69	471

La structure des emplois non titulaires au 1er janvier 2019 se décline comme suit :

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint technique	C	ANIM	348		CDI	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint technique	C	TECH	348		3-1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	

Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Adjoint animation	C	ANIM	348		3-a1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-1	
Agent social	C	MS	348		3-2	
Animateur	B	ANIM	372		3-2	
Animateur	B	ANIM	372		3-2	
Animateur	B	ANIM	372		3-2	
Assistant enseignement artistique	B	CULT	347		CDI	
Assistant enseignement artistique	B	CULT	347		3-1	
Assistant enseignement artistique	B	CULT	347		3-1	
Assistant enseignement artistique	B	CULT	347		3-1	
Assistant enseignement artistique	B	CULT	347		3-1	

Attaché	A	OTR	679		CDI	
Attaché	A	OTR	679		CDI	
Attaché	A	OTR	778		CDI	
Attaché	A	OTR	607		110-1	
Attaché	A	ANIM	441		3-2	
Attaché	A	ADM	490		3-3-2	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	446		3-2	
Ingénieur	A	TECH	640		3-3-2	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS	351		3-2	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS	351		3-2	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS	351		3-2	
Educateur des APS	B	SP	372		3-2	
Educateur des APS	B	SP	372		3-2	
Rédacteur	B	ADM	372		3-2	
Rédacteur	B	ADM	372			
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL	69					

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

TECH :

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante regroupent les participations aux établissements publics de coopération intercommunale (école intercommunale des Aydes et SIVU des Ifs), les subventions (associations, CCAS, foyer de personnes âgées), les indemnités des élus.

Elles étaient en légère baisse en 2017. En revanche, elles ont augmenté largement en 2018 en raison de l'augmentation des subventions d'équilibre au foyer Georges Brassens et au C.C.A.S.

Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont en nette régression en 2017 et 2018 du fait du désendettement de la ville, du maintien des taux d'intérêts très bas et du transfert de 3,8 millions d'euros d'encours à la Métropole.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement le fonds de péréquation intercommunal et communal, les subventions exceptionnelles.

Elles sont en diminution en 2018 notamment du fait de la subvention exceptionnelle au Théâtre de la Tête Noire pour le festival « Théâtre sur l'herbe » versée en 2017 (manifestation tous les trois ans) et de la réduction des subventions exceptionnelles en 2018 aux associations sportives.

En 2019, la subvention exceptionnelle de soutien à l'équipe de handball professionnelle est transférée à la Métropole. L'attribution de compensation de fonctionnement est impactée d'autant.

L'épargne

La santé financière d'une collectivité se mesure essentiellement à sa capacité d'épargner donc à dégager une marge sur ses fonds propres afin de rembourser ses emprunts et investir.

L'évolution de l'épargne d'une collectivité sur plusieurs exercices va mesurer la solidité de sa solvabilité, la sincérité de ses équilibres budgétaires et financiers et marquer les modes de financement de ses investissements.

Pour déterminer l'épargne, il y a lieu de décomposer le résultat de fonctionnement de l'exercice en soldes intermédiaires en fonction de la nature des opérations qui ont contribué à sa formation.

Le solde intermédiaire de gestion courante, appelée également « épargne d'exploitation » ou « épargne de gestion courante », permet de définir la capacité courante de financement. Elle représente la différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante amputées des dépenses de personnel et de fournitures qui ont servi pour les travaux d'investissement en régie (T.I.R.). Elle signifie la marge possible pour autofinancer des dépenses d'investissement sans tenir compte des mouvements de dépenses et recettes exceptionnels, aléatoires par essence, et de l'endettement existant.

Le solde intermédiaire financier retrace les rares produits financiers et la charges des intérêts de la dette. Il donne lieu au résultat financier.

Le solde intermédiaire exceptionnel résulte du delta entre les produits exceptionnels, amputés des cessions du patrimoine, et les dépenses exceptionnels. Tous sont des mouvements aléatoires, non récurrents par essence.

L'épargne brute marque la marge de manœuvre dont dispose la collectivité en fin d'exercice une fois les recettes et les dépenses courantes enregistrées, après impact des éventuels mouvements exceptionnels et les intérêts de la dette réglés.

L'épargne nette est le marqueur essentiel de la santé financière d'une collectivité. Il indique les possibilités d'autofinancer des dépenses d'équipement avec des ressources propres de fonctionnement, sans passer par l'emprunt.

Le tableau ci-après marquent les différents soldes intermédiaires de gestion (S.I.G.) et permet

d'apprécier comment la commune parvient à dégager un excédent de ressources au travers de sa gestion courante.

EPARGNE	Rétrospective			Réalisé estimé
	2016	2017	2018	2019
Recettes de gestion courantes (1)	31 524 510	31 058 909	31 879 088	30 891 816
Dépenses de gestion courante	28 752 845	28 229 174	28 189 779	28 486 567
Travaux d'investissement en régie (T.I.R.)	450 211	298 409	477 796	499 440
Dépenses de gestion courante après retraitement des T.I.R. (2)	28 302 634	27 930 765	27 711 983	27 987 127
Epargne de gestion courante (3=1-2)	3 221 876	3 128 144	4 167 105	2 904 689
Produits financiers (4)	210	0	0	0
Charges financières (5)	412 587	360 534	284 123	314 685
Résultat financier (6=4-5)	-412 377	-360 534	-284 123	-314 685
Produits exceptionnels (7)	728 581	543 002	612 397	438 365
Cessions de patrimoine (8)	581 150	382 149	66 452	416 750
Dépenses exceptionnelles (9)	194 857	355 670	248 573	90 650
Résultat exceptionnel hors cessions (10=7-8-9)	-47 426	-194 817	297 372	-69 035
Epargne brute (11=3+6+10)	2 762 073	2 572 793	4 180 354	2 520 969
Remboursement capital de la dette (12)	1 825 201	1 906 528	1 646 760	1 505 480
EPARGNE NETTE (13=11-12)	936 872	666 265	2 533 594	1 015 489

Il est à noter que les méthodes de calcul des épargnes brute et nette sont variables selon les textes empruntés. Certains considèrent que l'épargne brute ne tient pas compte des charges financières et seule l'épargne nette résulte du retranchement de l'annuité totale (intérêts + capital). D'autres prônent le contraire.

Par ailleurs, certaines méthodes tiennent compte des cessions d'immobilisation et des travaux en régie et d'autres non.

L'endettement

Depuis plusieurs années la ville de Saran mène une stratégie de désendettement bien que des investissements d'envergure aient été réalisés.

Endettement	Réalisé			Réalisé estimé
	2016	2017	2018	2019
Encours dette au 1er janvier	18 570 473	17 445 272	12 802 553	14 855 793
Annuité en capital	1 825 201	1 906 528	1 646 760	1 505 480
Appel d'emprunt	700 000	1 079 800	3 700 000	2 000 000
Dette au 31 décembre	17 445 272	16 618 544	14 855 793	15 350 313
Variation de l'encours	-1 125 201	-826 728	2 053 240	494 520

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 était de 14.855.793 euros dont 67% étaient des emprunts à taux fixes et 33% des emprunts à taux variables.

Le taux moyen global de la dette de Saran était de 2,07% au 31 décembre 2018. Le taux moyen des emprunts à taux fixes se situait à 2,91% alors que le taux moyen des emprunts à taux variables était de 0,35%.

Les emprunts de la ville de Saran répondent à 100% aux critères d'une dette à faible risque selon

la charte Gissler.

La durée de vie résiduelle de la dette de la ville est de 12 ans et 4 mois.

Un emprunt de 3.700.000€ a été mobilisé fin 2018 pour octroyer une avance remboursable au budget annexe du lotissement « La Motte Pétrée ». Cette avance sera remboursée au budget principal au fur et à mesure de la commercialisation des terrains par le budget lotissement.

La ville pourrait emprunter 2.000.000€ en fin d'exercice 2019 en fonction de l'avancement des réalisations d'investissement.

Les équipements

Les dépenses d'équipement peuvent se décliner de la manière suivante :

EQUIPEMENTS	Réalisé			Réalisé estimé
	2016	2017	2018	2019
Subvention d'équipement				0
Etudes - Documents d'urbanisme - Acquisitions foncières	158 639	34 650	525 002	575 625,00
Etudes et travaux de bâtiments	1 459 614	769 980	1 701 911	1 734 848,00
Etudes et travaux d'environnement	71 110	44 215	226 887	516 273,00
Etudes et travaux de voirie et d'éclairage public	971 864	0	52 093	385 924,00
Achats de matériels et systèmes d'information	116 359	96 276	139 013	156 630,00
Achats de véhicules	237 931	199 623	193 884	175 900,00
Achats de matériels	287 398	149 913	164 652	307 132,28
Opération 19 : Centre technique municipal	0	0	0	0
Opération 28 : Construction d'un nouveau groupe scolaire	0	15 441	0	60 586,00
Opération 29 : Construction d'une crèche	14 660	0	0	0
Opération 30 : Réaménagement de la médiathèque	152 855	418 344	0	0
Opération 31 : Réhabilitation du gymnase du bourg	0	120 784	1 679 268	53 574,00
Opération 32 : Rénovation salle multisports			9 000	601 600,00
Opération 33 : Réhabilitation salle des fêtes				30 000,00
Opération 34 : Construction stand de tir				30 000,00
Opération 35 : Réhabilitation ILM				100 000,00
TOTAUX	3 470 430	1 849 225	4 691 709	4 728 092

Les opérations numérotées sont des programmes d'investissement votés individuellement afin d'identifier le coût réel et global après réalisation.

B – Une vision dynamique 2020 – 2025 sur des prévisions réalistes

L'analyse prospective 2020 à 2025 vise à établir l'équilibre budgétaire sur le mandat qui vient à partir d'hypothèses réalistes tout en respectant les valeurs et les engagements électoraux du groupe majoritaire.

Elle a permis à la municipalité d'établir des orientations budgétaires en juin c'est-à-dire bien avant les premiers éléments mis à la connaissance des collectivités sur le PLF 2020. Aussi des éléments du PLF 2020 viennent contredire les hypothèses retenues lors des orientations budgétaires de juin (non revalorisation des bases fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties).

Les recettes de fonctionnement

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	13 998 146	14 358 143	14 728 282	15 108 859	15 500 179	15 902 556
<i>Evolution n-1</i>	<i>2,57%</i>	<i>2,57%</i>	<i>2,58%</i>	<i>2,58%</i>	<i>2,59%</i>	<i>2,60%</i>
Fiscalité transférée	85 072	85 072	85 072	85 072	85 072	85 072
<i>Evolution n-1</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
Fiscalité indirecte	9 907 128	9 907 128	9 907 128	9 907 128	9 907 128	9 907 128
<i>Evolution n-1</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
Dotations	1 762 018	1 784 319	1 807 215	1 830 733	1 854 897	1 879 735
<i>Evolution n-1</i>	<i>0,84%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,28%</i>	<i>1,30%</i>	<i>1,32%</i>	<i>1,34%</i>
Autres recettes d'exploitation	5 810 849	5 897 516	5 985 873	6 075 953	6 167 790	6 261 419
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 2,22%</i>	<i>1,49%</i>	<i>1,50%</i>	<i>1,50%</i>	<i>1,51%</i>	<i>1,52%</i>
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 563 213	32 032 178	32 513 570	33 007 745	33 515 066	34 035 910
<i>Evolution n-1</i>	<i>0,74%</i>	<i>1,49%</i>	<i>1,50%</i>	<i>1,52%</i>	<i>1,54%</i>	<i>1,55%</i>

En matière de recettes de fonctionnement, le premier postulat est de ne pas augmenter les taux d'impôts directs : taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Afin de construire un scénario réaliste en matière de fiscalité locale directe, il a été tenu compte du taux d'évolution globale des recettes fiscales directes (y compris les rôles supplémentaires) des années précédentes ainsi que du taux de revalorisation des bases fiscales par l'Etat désormais établi par rapport à l'inflation connue en novembre de l'année N-1.

L'analyse prospective est donc partie sur une hypothèse d'évolution des bases de taxe d'habitation de +1,2% et de taxe foncière sur les propriétés bâties de +3% chaque année. Cela amènerait à une évolution globale d'environ +2,55% des recettes fiscales directes chaque année.

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation versée par Orléans Métropole, l'analyse prospective part sur celle à percevoir en 2019 figée après les derniers transferts de compétences à la Métropole.

Les produits des services ont été globalement augmentés de +2% par an.

La D.G.F. pour la part forfaitaire est réduite à néant depuis 2018, en revanche, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) perçue en progression à hauteur de 177.770€ en 2019 est prévue en progression de 5% chaque année. Les autres participations (C.A.F., Départements, Régions,...) sont prévues avec une évolution de +1% à partir de 2020. Il en est de même pour les loyers perçus.

Les autres recettes de fonctionnement sont prévues à l'identique c'est-à-dire sans évolution.

Les dépenses de fonctionnement

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap 011)	6 159 253	6 251 642	6 345 417	6 440 598	6 537 207	6 635 265
<i>Evolution n-1</i>	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	20 082 279	20 383 514	20 689 266	20 999 605	21 314 599	21 634 318
<i>Evolution n-1</i>	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 278 918	2 282 377	2 285 887	2 289 451	2 293 068	2 296 739
<i>Evolution n-1</i>	1,19%	0,15%	0,15%	0,16%	0,16%	0,16%
Intérêts de la dette (art 66111)	299 219	289 834	363 824	477 055	606 769	765 975
<i>Evolution n-1</i>	- 6,49%	- 3,14%	25,53%	31,12%	27,19%	26,24%
Autres dépenses de fonctionnement	467 692	467 952	472 952	478 235	478 503	978 540
<i>Evolution n-1</i>	0,33%	0,06%	1,07%	1,12%	0,06%	104,50%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 287 362	29 675 319	30 157 347	30 684 945	31 230 147	32 310 837
<i>Evolution n-1</i>	1,37%	1,32%	1,62%	1,75%	1,78%	3,46%

- les charges à caractère général ont été estimées pour 2020 sur la base des réalisations 2019 estimées en y ajoutant une inflation de +1,5% chaque année.
- les charges de personnel sont prévues pour 2020 sur la base d'une prévision de réalisation pour 2019 en y ajoutant une évolution de +1,5% chaque année suivante.
- La durée effective du temps de travail pour 2019 sera de 1540 heures.
- le fonds de péréquation horizontale (F.P.I.C.) a été estimé sans évolution sur les prévisions du budget primitif 2019 à hauteur de 246.575 euros pour chaque année de la prospective. On sait aujourd'hui qu'il s'établit à 203.713 euros pour 2019 soit en nette régression par rapport à 2018 ;
- les contingents et participations obligatoires sont prévus sans augmentation durant les six ans de la prospective ;
- les subventions sont prévues quasiment à l'identique des années passées avec une évolution d'environ +0,25% chaque année. Les subventions d'équilibre du C.C.A.S. et du foyer G. Brassens sont estimées respectivement à 200.000€ en 2020 et les années suivantes.
- les intérêts d'emprunts sont calculés sur la base de l'encours au 31 décembre 2019 y compris 2 M€ à mobiliser avant la fin de l'exercice 2019. La charge financière indiquée chaque année reprend les anticipations de marché proposées sur la plateforme de finance active pour les emprunts anciens et les intérêts des emprunts nouveaux à mobilisés en fonction de la réalisation du PPI.
- des charges exceptionnelles pour 40.650€ sont prévues chaque année sauf pour 2020 où le « Théâtre sur l'herbe » pourrait se produire avec une subvention exceptionnelle de 110.000€ à l'instar de 2017. De surcroît, une enveloppe de 50.000€ est inscrite en dépenses imprévues en cas d'aléas.

Les recettes d'investissement

Outre le fonds de compensation de la T.V.A. prévu à hauteur de 572.763€ en 2020 inhérents aux investissements qui seront réalisés en 2019, l'analyse prospective 2020-2025 intègre des recettes de taxe d'aménagement à hauteur de 150.000€ chaque année.

De surcroît, 189.000 euros de subventions d'équipement sont attendus au titre des investissements réalisés en 2018 et 2019.

Les emprunts d'équilibres nouveaux sont abordés ci-dessous dans le paragraphe dédié à l'endettement.

Les dépenses d'investissement

Un plan pluriannuel d'investissement a été mis en place comme suit :

Liste des programmes au 24 juin 2019

Libellé	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BUDGET CITOYENS TRAVAUX A LA DISCRÉTION DES ÉLUS	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
TRAVAUX DE BÂTIMENTS	2 700 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
ENTRETIEN DES ILM	3 240 000	150 000	760 000	760 000	760 000	760 000	50 000
28 - GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	15 000 000	500 000	2 500 000	3 000 000	4 500 000	4 500 000	0
LOGICIELS INFORMATIQUES	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
34 - RECONSTRUCTION DU STAND DE TIR	2 600 000	260 000	780 000	1 560 000	0		
ACHATS DE MATÉRIELS INFORMATIQUES	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ACHATS DE TERRAINS	3 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
ACHATS DE VÉHICULES	1 050 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	4 361 400	726 900	726 900	726 900	726 900	726 900	726 900
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	900 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
33 - RÉHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FÊTES	3 700 000	0	0	0	350 000	1 500 000	1 850 000
TRAVAUX D'ESPACES VERTS	150 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Total dépenses programme	37 601 400	3 086 900	6 216 900	7 496 900	7 786 900	8 936 900	4 076 900
Total recettes programme	9 890 449	761 763	547 508	843 889	1 053 860	1 101 432	1 140 078
Coût annuel	27 710 951	2 325 137	5 669 392	6 653 011	6 733 040	7 835 468	2 936 822

L'endettement

Endettement	Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours dette au 1er janvier	15 385 483	15 067 700	18 253 621	22 423 797	26 707 425	32 131 362
Annuité en capital	1 509 036	1 483 163	1 670 722	1 792 674	1 992 555	2 303 070
Appel d'emprunt nouveau	1 191 253	4 669 084	5 840 898	6 076 302	7 416 492	3 388 210
Durée d'emprunt nouveau (années)	20	20	20	20	20	20
Taux d'emprunt nouveau	2,00%	2,25%	2,50%	2,75%	2,75%	2,75%
Dette au 31 décembre	15 067 700	18 253 621	22 423 797	26 707 425	32 131 362	33 216 502
Variation de l'encours	-317 783	3 185 921	4 170 176	4 283 628	5 423 937	1 085 140
Ratio de désendettement (années)	7	8	10	13	15	22
Intérêts (sans ICNE)	299 219	289 834	363 824	477 055	606 769	765 975

L'épargne

EPARGNE	Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de gestion courantes (1)	31 341 598	31 810 563	32 291 955	32 786 130	33 293 451	33 814 295
Dépenses de gestion courante (2)	28 901 261	29 298 343	29 706 380	30 120 464	30 535 685	31 447 133
Epargne de gestion courante (3=1-2)	2 440 337	2 512 220	2 585 575	2 665 666	2 757 766	2 367 162
Produits financiers (4)	0	0	0	0	0	0
Charges financières (5)	295 451	286 326	360 316	473 830	603 812	763 055
Résultat financier (6=4-5)	-295 451	-286 326	-360 316	-473 830	-603 812	-763 055
Produits exceptionnels (7)	221 615	221 615	221 615	221 615	221 615	221 615
Cessions de patrimoine (8)	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Dépenses exceptionnelles (9)	90 650	90 650	90 650	90 650	90 650	90 650
Résultat exceptionnel hors cessions (10=7-8-9)	-69 035					
Epargne brute (11=3+6+10)	2 075 851	2 156 859	2 156 224	2 122 801	2 084 919	1 535 072
Remboursement capital de la dette (12)	1 509 037	1 483 163	1 670 722	1 792 674	1 992 555	2 303 071
EPARGNE NETTE (13=11-12)	566 814	673 696	485 502	330 127	92 364	-767 999

Les observations générales relatives aux définitions de l'épargne faites au chapitre de l'analyse rétrospective ci-dessus sont bien évidemment valables pour l'analyse prospective.

Il est à noter que le PPI présenté ci-dessus planifiant un programme soutenu d'équipement pour le prochain mandat électoral n'obère pas le maintien d'une épargne nette positive jusqu'en 2024 sans augmentation des taux d'imposition.

L'épargne de gestion courante comprend des charges de fonctionnement induites des nouveaux équipements à raison de +5.000€ dès 2022, +10.000€ en 2023 et 2024, enfin +500.000€ en 2025.

Les orientations 2020

Le 24 juin 2019 les élus de la majorité municipale se sont réunis en vue de définir des orientations pour 2020 et les années suivantes.

Ces orientations ont quelque peu modifié les équilibres de l'analyse prospective faite en amont. Les tableaux d'endettement et d'épargne suivants retracent les impacts de ces orientations.

Les recettes de fonctionnement

✓ En matière de tarifs des prestations municipales, le groupe majoritaire a décidé de maintenir le principe d'augmentation selon trois critères : les prestations à caractère très social (restauration scolaire, restauration seniors, portage de repas à domicile, activités périscolaires) +0%, les prestations à caractère social +1,5% et les autres prestations +2%.

En parallèle, il est proposé de maintenir le tarif minimum du repas de cantine à 0,50€ et de ne pas augmenter les tarifs de portage de repas à domicile.

✓ En ce qui concerne les recettes de fiscalité directe, la prévision d'évolution des bases est estimée à +1,2% pour la taxe d'habitation et +4% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Des rôles d'imposition supplémentaires seront prévus à hauteur de 100.000€ tous les ans.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition ni de revenir sur les abattements facultatifs de taxe d'habitation.

✓ La taxe locale sur la publicité extérieure sera prévue pour 2020 à hauteur des prévisions de réalisations 2019 soit 350.000€.

✓ Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés en hausse à hauteur de 500.000€.

Les dépenses de fonctionnement

- ✓ Les charges à caractère général à inscrire en 2020 ne devront pas dépasser celles inscrites en prévision pour 2019 après intégration des demandes faites au budget supplémentaire 2019.
- ✓ Les charges de personnel pour 2020 ne devront pas dépasser une évolution de +1,5% des prévisions 2019 après intégration du budget supplémentaire 2019.
- ✓ Les subventions aux associations seront prévues à l'identique de 2019 sauf celle en faveur du comité des œuvres sociales du personnel qui suit l'évolution de la masse salariale. Les subventions d'équilibre au C.C.A.S. et au foyer résidence G. Brassens seront déterminées en fonction des choix des élus en matière d'action sociale et de travaux arbitrés lors des rencontres budgétaires avec les services.

Les recettes d'investissement

- ✓ En sus du F.C.T.V.A. inhérent aux dépenses d'investissement réalisées dans l'exercice 2019 et des recettes de la taxe d'aménagement, les recettes d'investissement devront intégrer des ventes de patrimoine à hauteur de 200.000€.

Les dépenses d'investissement

Le groupe a décidé de suivre le plan pluriannuel d'investissement (P.P.I.) présenté dans l'analyse prospective ainsi que le financement par emprunt s'y afférent.

Un phasage des opérations a été instauré afin d'équilibrer la charge de travail des services et les financements inhérents aux dépenses.

La priorité est donnée en début de mandat à la reconstruction du stand de tir et l'édification du nouveau groupe scolaire. La rénovation des ILM s'étalera sur l'ensemble du mandat alors que la réhabilitation de la salle des fêtes est privilégiée à partir de 2023.

- Les études par un programmiste et un acousticien étant terminées, une première enveloppe de 260.000€ sera inscrite en 2020 pour débiter la consultation (architecte + entreprises) et la construction d'un nouveau stand de tir. La construction se poursuivra en 2021 et devra être terminée en 2022 ;
- La construction du groupe scolaire des « Parrières » est envisagée également à partir de 2020 et une première enveloppe de 500.000€ sera prévue avec une montée en puissance de la construction en 2021, 2022 et 2023 ;
- La rénovation des ILM nécessite l'inscription de 150.000€ en 2020 puis 760.000€ seront inscrits chacune des quatre années qui suivent ;
- Parallèlement à ces opérations, l'entretien du patrimoine et les acquisitions de réserves foncières nécessitent l'inscription de crédits récurrents à savoir : 50.000€ pour le budget « citoyen », 450.000€ pour le budget « bâtiments », 50.000€ pour l'acquisition de logiciels informatiques, 50.000€ pour le renouvellement de matériels informatiques, 500.000€ pour les acquisitions de terrains, 175.000€ pour les remplacements de véhicules, 726.900€ pour l'attribution de compensation d'investissement à verser à Orléans Métropole, 150.000€ pour le renouvellement du matériel, enfin 25.000€ pour l'investissement du service espaces verts et environnement.

L'endettement

Endettement	Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours dette au 1er janvier	15 074 626	14 794 161	17 743 740	21 637 422	25 601 876	30 661 119
Annuité en capital	1 495 726	1 470 627	1 647 998	1 757 813	1 943 454	2 237 061
Appel d'emprunt nouveau	1 215 261	4 420 206	5 541 680	5 722 267	7 002 697	2 909 823
Durée d'emprunt nouveau (années)	20	20	20	20	20	20
Taux d'emprunt nouveau	2,00%	2,25%	2,50%	2,75%	2,75%	2,75%
Dette au 31 décembre	14 794 161	17 743 740	21 637 422	25 601 876	30 661 119	31 333 881
Variation de l'encours	-280 465	2 949 579	3 893 682	3 964 454	5 059 243	672 762
Ratio de désendettement (années)	6	7	9	10	13	16
Intérêts (sans ICNE)	294 245	285 553	354 141	460 315	581 019	729 958

L'épargne

EPARGNE	Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de gestion courantes (1)	31 448 740	31 919 894	32 403 552	32 900 068	33 409 812	33 933 162
Dépenses de gestion courante	28 810 237	29 175 613	29 551 165	29 931 970	30 313 102	31 199 638
Epargne de gestion courante (3=1-2)	2 638 502	2 744 281	2 852 387	2 968 099	3 096 710	2 733 523
Produits financiers (4)	0	0	0	0	0	0
Charges financières (5)	290 477	282 045	350 633	457 091	578 062	727 038
Résultat financier (6=4-5)	-290 477	-282 045	-350 633	-457 091	-578 062	-727 038
Produits exceptionnels (7)	221 615	221 615	221 615	221 615	221 615	221 615
Cessions de patrimoine (8)	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Dépenses exceptionnelles (9)	90 650	90 650	90 650	90 650	90 650	90 650
Résultat exceptionnel hors cessions (10=7-8-9)	-69 035					
Epargne brute (11=3+6+10)	2 278 990	2 393 201	2 432 719	2 441 973	2 449 614	1 937 451
Remboursement capital (12)	1 495 725	1 470 627	1 647 998	1 757 813	1 943 454	2 237 061
EPARGNE NETTE (13=11-12)	783 265	922 575	784 721	684 160	506 160	-299 611

FOYER GEORGES-BRASSENS

Le foyer résidence de personnes âgées Georges-Brassens arrivera en 2020 et 2021 au terme d'un plan pluriannuel d'investissement pour ce qui concerne les gros travaux de rénovation.

Acquis en 2012, cette structure a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants : changement des huisseries extérieures, mise aux normes de l'électricité, plomberie, chauffage, rénovation complète des salles de bain avec remplacement des baignoires « sabot » par des récepteurs de douche « à l'italienne » et installation de portes à galandage, ravalement des façades, réfection des sols et murs dans les espaces communs des étages.

Le budget 2020 du foyer logement devrait s'équilibrer globalement en dépenses et recettes à environ 1.648.000€ dont 986.000€ en fonctionnement et 662.000€ en investissement. Par comparaison, les prévisions pour 2019 sont de 975.630€ en fonctionnement et 422.793€ en investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- ❖ Les produits des ventes et prestations, qui concernent les ventes de repas aux résidents en évolution de +12.450€ compte tenu du nombre de repas vendus selon les prévisions d'effectifs et non des tarifs qui resteraient sans augmentation.
- ❖ Les dotations qui sont constituées essentiellement de la subvention de fonctionnement de la ville passeraient de 310.078€ en 2019 à 245.577€ en 2020.
- ❖ Les autres recettes d'exploitation relatives aux loyers versés par les résidents augmenteraient de 46.000€ en 2020 compte tenu du taux d'occupation actuel.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de globalement de 1,09% entre 2019 et 2020. Elles comprennent :

- ❖ Les charges à caractère général, qui sont prévues à hauteur de 263.610€ en 2020 contre 261.180€ en 2019.
- ❖ Les charges de personnel diminueraient de 1.175€ en 2020.
- ❖ Les intérêts de la dette diminueraient de 4.983€ entre 2019 et 2020. Ils s'élèveraient à 36.251€ en 2020 contre 41.234€ en 2019 (y compris les intérêts courus non échus).
- ❖ Les autres dépenses de fonctionnement augmentent de 9.395€ notamment en raison de l'évolution des dotations aux amortissements qui passent de 208.205 en 2019 à 224.510€ en 2020.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

En recettes d'investissement, le Fonds de Compensation de la T.V.A. 2020 devrait être perçu à hauteur de 11.000€ consécutivement aux travaux de réhabilitation réalisés en 2019. Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 411.128€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

En investissement, 464.565€ de travaux et d'achats de mobiliers et matériels sont prévus en 2020 dont :

- Réfection de l'accueil : 150.000€ ;
- Réfection du couloir au rez-de-chaussée : 30.000€ ;
- Réfection des cages d'escalier : 60.000€ ;
- Réfection des couloirs du 1^{er} étage et du sous-sol : 100.000€ ;
- Mise en sécurité des ascenseurs : 1.500€ ;
- Modification de la salle de pause pour les cuisines : 10.000€ ;
- Sécurisation de la toiture terrasse : 30.000€ ;
- Remplacement du système de contrôle d'accès par interphone : 12.000€ ;
- Remplacement des portes d'accès au bâtiment : 20.000€ ;
- Passage au tarif électrique « jaune » : 30.000€ ;
- Achat de mobiliers et matériels : 21.065€.

En 2021 la réhabilitation complète de la cuisine devra être réalisée par conséquent une étude préalable est nécessaire pour en déterminer l'ampleur et le coût.

Dans un délai de 5 à 10 ans, l'étanchéité des toitures en terrasse devra être refaite pour un coût estimé à 150.000€ ;

GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette du foyer Georges Brassens est composé à 8% de taux fixes à 0% auprès de la CARSAT, 4,60% de taux variables au taux moyen de 0,61% auprès de la Caisse d'Epargne et 87,40% de livret A au taux moyen de 1,39% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le taux moyen global de la dette du foyer Georges Brassens est de 1,24%.

Le risque selon la charte de Gisler est faible.

La durée de vie résiduelle de cette dette au 29 octobre 2019 est de 17 ans et 10 mois.

La durée de vie moyenne à cette même date est de 9 ans et 5 mois.

❖ Le tableau suivant dresse une perspective de l'endettement existant de 2019 à 2023.

EXTINCTION DE LA DETTE ACTUELLE DU FOYER G. BRASSENS	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	3 565 800,57 €	3 391 121,69 €	3 213 997,69 €	3 034 883,43 €	2 853 587,98 €
Capital payé sur la période	173 583,46 €	175 688,53 €	177 822,52 €	179 985,83 €	182 178,85 €
Intérêts payés sur la période	44 690,71 €	38 305,92 €	33 369,11 €	31 582,50 €	29 771,41 €
Taux moyen sur la période	1,24%	1,07%	1,02%	1,02%	1,03%

LE LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

Le lotissement d'habitation « La Guignace » est un lotissement qui arrive en fin d'opération. Pour rappel, ce budget s'est soldé en 2018 par un excédent de fonctionnement de 589.812,05€ et un déficit d'investissement de 141.962,62€.

En 2019, la finalisation des travaux de voirie et d'espaces verts coûtera environ 275.000€ ce qui permettra de clôturer l'exercice par un excédent global d'environ 183.000€.

Deux terrains individuels restent à commercialiser pour une valeur totale minimum de 160.000€ qui viendra s'ajouter au résultat excédentaire précité. La clôture de ce budget lotissement pourrait donc rapporter à terme au budget principal environ 350.000€

LE LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »

Le lotissement artisanal « La Motte Pétrée » est un lotissement phasé en deux tranches dont les travaux sont à réaliser en fonction de la commercialisation.

A ce jour la première tranche de viabilisation est réalisée et les lots ont commencé à être commercialisés.

Pour rappel, une avance remboursable de 3.700.000€ a été faite au lotissement par le budget principal fin 2018 et ce budget annexe s'est soldé en 2018 par un déficit de fonctionnement de 20,15€ et un déficit d'investissement de 366.019,51€.

En 2019, les travaux de finalisation de la première tranche seront réalisés à hauteur de 677.500€ et la vente des terrains du budget principal de la ville coûteront 1.057.240€ au lotissement.

A ce jour, la commercialisation est actée pour 671.500€ sans tenir compte des promesses de vente en cours mais non entérinées.

Fin 2019, la clôture de l'exercice devrait faire apparaître un déficit global 1.429.000€.

Les travaux de viabilisation de la deuxième tranche ne se poursuivront qu'en fonction de la commercialisation des lots de la première tranche.

LE LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »

Un lotissement d'habitation dénommé « Le Chêne Maillard » a été créé rue du Chêne Maillard et comporte deux lots à bâtir.

Le budget primitif de ce lotissement voté en cours d'exercice 2019 comportait des crédits pour la vente des terrains du budget principal au budget lotissement ainsi que des crédits nécessaires à la réalisation des voies d'accès aux lots. Ceci étant fait sur l'exercice 2019, aucune autre dépense n'est prévue actuellement sur ce lotissement qui est mis à la commercialisation.

LE LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

Un lotissement d'habitation dénommé « Les Bordes anglaises » a été créé rue du Chêne Maillard et comporte deux lots à bâtir.

Le budget primitif de ce lotissement voté en cours d'exercice 2019 comporte des crédits de viabilisation et de vente des terrains du budget principal au budget lotissement. Les travaux de viabilisation n'étant pas terminés fin 2019 et les crédits n'étant pas rattachables d'une année sur l'autre, il y a lieu d'inscrire 65.000€ complémentaires en 2020.

LE LOTISSEMENT « LES TULIPES »

Un lotissement d'habitation dénommé « Les Tulipes » a été créé ancienne route de Chartres (au lieu des anciens ateliers municipaux, château d'eau et logements de fonction aujourd'hui démolis).

Un budget primitif de ce lotissement voté en cours d'exercice 2019 comporte des crédits de viabilisation et de vente des terrains du budget principal au budget lotissement. Les travaux de viabilisation n'étant pas terminés fin 2019 et les crédits n'étant pas rattachables d'une année sur l'autre, il y a lieu d'inscrire 418.500€ complémentaires en 2020.